

**VILLE DE SCHEFFERVILLE  
ORDONNANCE 2018-03-16**

**OBJET : DÉPÔT D'UNE DEMANDE RÉVISÉE AUPRÈS DE LA MRC DE CANIAPISCAU DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA FORMATION DE POMPIERS VOLONTAIRES OU À TEMPS PARTIEL DU MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE**

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 8 de la Loi concernant la Ville de Schefferville (L.R.Q., 1990, chapitre 43), le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) a renouvelé le mandat de Monsieur Ghislain Lévesque pour administrer, à compter du 15 décembre 2017, les affaires de la Ville de Schefferville ;

**ATTENDU QU'**en vertu de la Loi concernant la Ville de Schefferville (1990, chapitre 43), l'administrateur exerce les pouvoirs du conseil par ordonnance ;

**ATTENDU QUE** le Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

**ATTENDU QUE** ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

**ATTENDU QU'**en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel;

**ATTENDU QUE** ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

**ATTENDU QUE** ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés de base requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

**ATTENDU QUE** la ville de Schefferville désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

**ATTENDU QUE** par l'ordonnance 2017-10-63 datée du 04 octobre 2017, la ville prévoyait la formation de deux pompiers pour le programme Pompier 1 alors que dans les faits, c'est 10 pompiers qui devront suivre ladite formation dans le cadre du programme Pompier 1 au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

**ATTENDU QUE** la ville doit transmettre une nouvelle demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de Caniapiscau en conformité avec l'article 6 du Programme;

**EN CONSÉQUENCE**, il est résolu que l'administrateur, agissant pour et au nom de la Ville de Schefferville, sous l'autorité de l'article 8 de la Loi concernant la Ville de Schefferville (1990, chapitre 43);

- Autorise le dépôt d'une demande d'aide financière pour la formation de 10 pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique,
- De transmettre cette demande à la MRC de Caniapiscau, et
- Que Monsieur François Désy, directeur général et secrétaire trésorier soit dûment autorisé à signer tout document en rapport avec la présente demande.

La présente ordonnance entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adoptée à Schefferville, le 08 mars 2018.



Ghislain Lévesque, administrateur